

QUESTION DE M. FOURNY À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LES MENACES PESANT SUR LES ÉLECTIONS COMMUNALES EN RAISON D'UN RECOURS INTRODUIT PAR UN MEMBRE DU COLLÈGE COMMUNAL DE WELLIN »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question de Mme Zrihen à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le recours du Président du CPAS de Wellin au Conseil d'État et son impact sur les élections communales et la question de M. Fourny à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les menaces pesant sur les élections communales en raison d'un recours introduit par un membre du Collège communal de Wellin ». La parole est à Mme Zrihen pour poser sa question.

M. Fourny (cdH). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je vais compléter la question de ma collègue Olga par des questions complémentaires liées au fond. J'ai lu votre réaction dans la presse hier, dans *L'Avenir* et *La Meuse*, et dans *Le Soir* aujourd'hui, où vous indiquez : « Vous savez, le requérant aura à supporter les troubles éventuels qui auront à surgir dans le cadre de l'organisation des élections communales en Wallonie ». Je dois bien vous dire que cela m'a quelque peu refroidi. J'espère donc que nous allons pouvoir avoir une réponse claire aujourd'hui quant au fait de savoir que les élections telles qu'elles ont été organisées en Wallonie, l'ont été dans la régularité et que les injonctions qui ont été données aux communes étaient claires et qu'on ne pourrait pas faire marche arrière par rapport à la circulaire que vous avez adressée. Deuxième question, c'est de savoir s'il y a d'autres communes que la Commune de Wellin qui sont concernées par ce problème ou cet épiphénomène, pour autant qu'il soit fondé. Troisièmement, question pratique : il apparaît que le Président du CPAS de Wellin a déposé un recours conservatoire, dit-il, au Conseil d'État. Je ne sais pas comment il peut qualifier ce recours de conservatoire, dans la mesure où un recours qui est déposé, on ne sait pas le retirer. J'aimerais donc savoir si ce recours a effectivement été déposé et si une date a été fixée devant le Conseil d'État, compte tenu de l'urgence et de savoir quand ce dossier, le cas échéant, sera ou serait plaidé et quand le Conseil d'État rendra ou non une décision, et si cette décision pourrait avoir des incidences sur le déroulement et l'organisation des élections à venir. C'est cela, le plus important. Je pense qu'à l'aune des réponses que vous apporterez à ces trois questions, nous y verrons plus clair et que nous pourrions voir si le phénomène est P.W.- C.R.A. N°20 (2011-2012) - Mercredi 4 juillet 2012 6 vraiment circonscrit à cette seule Commune de Wellin et s'il y a des incertitudes qui sont liées à ce problème ultra-local ou s'il y a des risques beaucoup plus larges par rapport à l'organisation des élections au niveau de la Wallonie. J'aimerais vraiment que vous puissiez nous rassurer ou, en tout cas, nous apporter les éclaircissements utiles à ce propos afin d'éviter que, demain, les uns et les autres, au niveau de l'organisation des élections, ne se mettent à douter quant à leur régularité et quant au fait que celles-ci soient faites suivant les normes qui sont imposées par le Code de la démocratie locale.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Président, chers collègues, merci de la question. Il faut d'abord un point de fond. Il faut savoir que, pour les élections de 2006, les premières que nous avons organisées, on arrêtait les chiffres de la population à l'année N-1, c'est-à-dire au 1er janvier 2005. Suite à la modification du Code de la démocratie, pour coller au plus près à la réalité, nous avons fait arrêter les chiffres de la population à l'année N, c'est-à-dire au 1er janvier 2012. Je pense que c'est une bonne chose. Deuxièmement, il faut savoir que la législation fédérale qui régit l'inscription qui n'est pas une législation régionale, qui régit l'inscription de nos concitoyens dans les communes concernées, donne un délai de 20 jours à chacune de nos communes pour procéder à l'inscription ou à la non-inscription du citoyen qui en fait la demande. J'ai contacté la Ministre fédérale, Joëlle Milquet qui a fait les choses dans l'ordre, je tiens à le préciser. Le 23 décembre 2012, elle a envoyé un courrier aux communes pour préciser qu'elle procéderait à l'extraction des chiffres de la population, comme je le lui avais demandé pour l'organisation des élections, le 21 janvier. Elle a donc rappelé aux communes leurs obligations. Elles les a donc quelque part averties. Il se fait que la Commune de Wellin dépose effectivement un recours, d'abord devant mon administration, ensuite un recours dit conservatoire – je vous avoue que je ne sais pas non plus

ce qu'est un recours conservatoire – devant le Conseil d'État. Que s'est-il passé ? Dans la Commune de Wellin, dans le courant du mois de mai, le Président du CPAS a interrogé sa commune et a redemandé une extraction de la population. Il se fait que la Commune de Wellin, pour des raisons bonnes ou mauvaises – il ne m'appartient pas d'en juger – a omis ou dépassé, pour un certain nombre de cas, ce délai de 20 jours, ce qui fait que les chiffres arrêtés à la date légale, le 21, ne correspondent pas, pour six unités, au chiffre arrêté le 31 mai, ou dans le courant du mois de mai. Évidemment, je n'ai pas le pouvoir de contrôle à l'intérieur de chacune des communes. D'abord, parce que c'est irréalisable, ensuite, parce que c'est une législation fédérale, mais il appartenait bien à la commune d'être en ordre pour le 20 janvier. Notons qu'il s'agit d'un recours manifestement individuel, puisque la commune elle-même ne semble pas contester les chiffres. Je ne doute pas que cela doit se passer ailleurs. Pour des raisons multiples et diverses, on connaît la difficulté d'inscription. Il n'y a pas de souci dans le chef de l'électeur puisque lui, simplement, il pourra procéder à son droit de vote, son droit citoyen, mais il devra le faire dans la commune qui était la sienne précédemment. Rappelons quand même que, sur les élections de 2006, c'était pour tous les déménagements entre le 1er janvier 2005 jusqu'aux élections que les citoyens étaient concernés par ce type de mouvement de population. Je pense que nous avons amélioré la situation. Je pense vous avoir répondu légalement. Maintenant, il y a un recours devant le Conseil d'État. Là est l'incertitude. Moi, je ne peux pas vous dire aujourd'hui ce que la Haute cour va nous dire dans le cadre de ce litige, de ce recours. Je ne sais même pas à ce jour si il est réellement déposé. Évidemment, mes services, mon administration s'en informent. Nous désignerons bien entendu un conseil pour suivre ce dossier. Encore une fois, c'est un dossier en cours. Moi, je ne peux pas me prononcer, vous le comprendrez bien, pour le compte du Conseil d'État. Il m'apparaît, ainsi qu'à ma collègue, Mme Milquet – les contacts ont été repris – que nous avons réalisé les opérations dans l'ordre, respecté la légalité et que nous ne pouvons pas descendre dans chacune des communes pour savoir si les inscriptions ont bien été faites. Je pense que preuve en est que nous avons bien fait notre travail conformément à la légalité, que c'est le seul recours qui existe. Non seulement, il n'est pas de la commune, il est individuel manifestement, mais il n'y a pas d'autres cas en Région wallonne où une commune aurait contesté. On peut tenter de vouloir résoudre le problème par le bon sens et la bonne volonté en disant « Après tout, pourquoi ne pas prendre les chiffres annoncés par la Commune de Wellin ? » Évidemment, cela a des conséquences sur les autres communes puisque, sauf à considérer que ce sont tous des primo-arrivants, les six personnes, forcément, si j'accepte l'inscription à la Commune de Wellin, seront désinscrites dans une autre commune, sous peine de devoir voter deux fois. Effectivement, il peut y avoir des réactions en 7 P.W.-C.R.A. N°20 (2011-2012) - Mercredi 4 juillet 2012 chaîne. Je pense qu'il faut aujourd'hui tenir le cap et maintenir la décision qui était la mienne et la nôtre d'ailleurs – dans le cadre d'inscription des citoyens wallons pour le vote des élections communales. Encore une fois, la vérité du Conseil d'État n'est pas forcément celle de mon administration, n'est pas forcément celle de ma collègue Milquet. Nous attendrons, en nous entourant des conseils nécessaires pour défendre l'objectivité de la procédure. Sur le résultat du recours, si recours effectivement il y a, vous me permettrez d'attendre un petit peu et de voir si ce recours est effectivement déposé. J'en profite quand même pour vous dire la lourde responsabilité que prend un responsable, un élu communal, en contestant une procédure qui m'apparaît comme étant objective et suivie dans les règles de l'art, puisque cela pourrait effectivement, le cas échéant, avoir des conséquences, mais dont je ne mesure pas encore la portée aujourd'hui. J'espère en tout cas que la Haute Cour donnera raison. Je suis confiant, vu l'analyse qui est faite par mon administration, mon cabinet et moi-même, dans la procédure qui a été suivie, qui me semble être la procédure habituelle.

M. le Président. - La parole est à Mme Zrihen.

Mme Zrihen (P.S.). - Il est clair qu'à partir du moment où la procédure est en cours, il est difficile de prendre une position définitive. Tout ce que l'on peut espérer, c'est que le Conseil d'État soit en mesure de répondre dans les délais les brefs, étant donné l'impact que cela peut avoir. Je me renseignerai sur la capacité de déposer une procédure comme cela, à titre conservatoire. C'était un procédé que je ne connaissais pas. J'en parlerai au Fédéral. Je pense qu'ils vont adorer.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Je remercie M. le Ministre pour la réponse apportée. Je note qu'en effet, les instructions ont été données tant par votre administration, qu'au niveau fédéral, pour faire respecter une deadline quant à la communication des chiffres et qu'il est vrai que vous n'êtes pas responsable, et le Fédéral non plus, de la manière avec laquelle, sur le terrain, les communes enregistrent ou non leurs habitants ; qu'il y a toute une série d'aléas et que le délai de 20 jours est prévu à cet effet, parce qu'on ne sait pas tout faire dans l'immédiat il y a des enquêtes de police et cela prend aussi beaucoup de sérieux et beaucoup d'attention au niveau du terrain – et que, dès lors, la démarche qui a été entreprise par l'administration wallonne, me semble-t-il, est la bonne, dans la mesure où, à un moment donné, il faut arrêter les compteurs un jour J en fonction de l'état de l'étude des dossiers et qu'au-delà, on doit suspendre toute une série de délais qui a fortiori sont préfixés. À ce niveau-là, je partage votre point de vue quant à la sécurité juridique. J'espère que le Conseil d'État ira dans ce sens. Par ailleurs, je note aussi, Monsieur le Président, si vous me le permettez, qu'il n'y a pas à ce jour de requête déposée entre les mains du Conseil d'État, en tout cas portée à la connaissance de M. le Ministre et que, dès lors, la menace « individuelle » d'une personne quant à un recours ...